

Règlement 2ème Ekwalis Trail By Suzuki Vitara
Dimanche 17 décembre 2017



Sommaire

Article 1 :	Organisation	Page 2
Article 2 :	Dénomination de l'épreuve	Page 2
Article 3 :	Conditions générales, droit d'inscription	Page 3
Article 4 :	Retrait des dossards	Page 4
Article 5 :	Bulletin d'inscription	Page 4
Article 6 :	Clôture des inscriptions	Page 4
Article 7 :	Relais	Page 4
Article 8 :	Classement	Page 4
Article 9 :	Équipement obligatoire avant départ	Page 5
Article 10 :	Ravitaillement	Page 5
Article 11 :	Abandon et mise hors course	Page 5
Article 12 :	Assistance médicale	Page 5
Article 13 :	Assurance	Page 5
Article 14 :	Assurance individuelle accident	Page 5
Article 15 :	Contrôle anti dopage	Page 5
Article 16 :	Réclamation	Page 5
Article 17 :	Jury	Page 6
Article 18 :	Droit à l'image	Page 6
	Usage des informations personnelles	Page 6
Article 19 :	Récompenses	Page 6
Article 20 :	Modification	Page 6
Article 21 :	Annulation de la manifestation	Page 6

Article 1 : Organisation

L'association sportive « BDN SAINT PAUL SPORTS » nommée « BDN » organise le dimanche 17 décembre 2017 la 2ème édition de « Ekwalis Trail by Suzuki Vitara » inscrite au calendrier des courses hors stade de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme. (L.R.A.)

Article 2 : Dénomination de l'épreuve

L'épreuve nommée « Ekwalis Trail By Suzuki Vittara » est un événement sportif de course de montagne composée de trois épreuves :

1- Une course individuelle :

Catégorie	A partir d'espoir et jusqu'à vétéran
Heure du départ 5h30	A partir de 1995 et + Distance 37,5 km

2- Une course en duo

Catégorie	A partir d'espoir et jusqu'à vétéran
Heure du départ 5h30	A partir de 1995 et + Distance 37,5 km

3- Une course en relais

Catégorie	A partir d'espoir et jusqu'à vétéran
Heure du départ 5h30	A partir de 1995 et + 1 ^{er} coureur 2 ^{ème} coureur.....

Les prises de relais se feront dans la zone de transition au début du chemin des Anglais à St Bernard avec transmission du dossard et de sa ceinture.

Les arrivées seront jugées dans le centre Ekwalis de La Possession.

Le nombre de places programmées est le suivant :

Course individuelle 200 places
Course en relais 30 équipes de 2
Course en duo 15 équipes de 2

Le port du tee shirt de course est souhaité afin de rendre visible nos partenaires.

Article 3 : Conditions générales, droit d'inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.
L'accès aux courses sont fixés selon les catégories d'âge aux valeurs ci-après :

LA RÉGLEMENTATION

Les Catégories d'âge 2017
(valable jusqu'au 31 octobre 2017, ces catégories changeront le 1er novembre 2017)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1977 et avant
Seniors	SE	1978 à 1994
Espoirs	ES	1995 à 1997
Juniors	JU	1998 et 1999
Cadets	CA	2000 et 2001
Minimes	MI	2002 et 2003
Benjamins	BE	2004 et 2005
Poussins	PO	2006 et 2007
Ecole d'Athlétisme	EA	2008 à 2010
Baby Athlé	BB	2011 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	V1	1977 - 1968
	V2	1967 - 1958
	V3	1957 - 1948
	V4	1947 - 1938
	V5	1937 et avant

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running**, délivrés par la Fédération Française Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou **d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou **d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FPPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou **d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les droits d'engagement se décomposent comme suivant :

Type de course	Individuelle	Duo	Relais à 2
Tarif	40 €	80 €	50 €

Les inscriptions doivent se faire en ligne (dans la mesure du possible) sur www.bdn.re
Frais d'inscription en ligne inclus dans le tarif d'inscription.

Par courrier en envoyant le bulletin d'inscription accompagné :

- du règlement par chèque à l'ordre de « Web Services »,
- du certificat médical ou de la photocopie de la licence 2017 ou du pass-running 2017 cachet de la poste faisant foi ;

Les bulletins d'inscriptions sont sur demande ou sur son site internet : www.bdn.re

Par courrier postal à l'adresse suivante

Gianni Esparon
155 CHEMIN MON REPOS BRAS DES CHEVRETTES
97440 SAINT-ANDRE

Tout engagement est personnel et nominatif pour les courses.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit.

Toute demande de remboursement se fera sur présentation d'un certificat médical de contre indication à participer aux « Ekwalis Trail by Suzuki Vitara » avec une retenue de 50% des frais d'engagement.

Tout dossier incomplet est irrecevable.

Pour toutes informations, veuillez appeler le 0692 08 94 94

Article 4 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera dans les lieux suivants :
- le mardi 12 décembre de 10h à 12h et de 14h à 18h à Cotrans de St Pierre ;
- le mercredi 13 décembre de 10h à 12h et de 14h à 18h à Cotrans de Le Port ;
- le vendredi 15 décembre de 9h à 12h et de 14h à 18h à Cotrans St Denis ;

Aucun retrait de dossard ne se fera sur le lieu de la manifestation.

Art 5 : Bulletin d'inscription

Le bulletin d'inscription en mode papier est téléchargeable sur le site internet www.bdn.re

Article 6 : Clôture des inscriptions

La date limite des inscriptions est fixée au dimanche 10 décembre 2017 à 24h le cachet de la poste faisant foi.

Article 7: Relais

Les « Ekwalis Trail by Suzuki Vitara » peu se courir en relais à deux :
Le premier concurrent porte son dossard/puce électronique/sa ceinture, et devra passer ce même dossard à son/sa partenaire dans la zone de transition sur le chemin des Anglais à St Bernard PK 20
L'arrivée sera jugée lorsque le deuxième coureur passera la ligne d'arrivée.

Relais 1 : Du Barachois (lieu de départ) au chemin des anglais à St Bernard PK 20

Relais 2 : De chemin des anglais à St Bernard à l'arrivée centre Ekwalis La Possession.

Déroulement de l'épreuve relais:

Le départ des relayeurs 1 sera donné en même temps que les autres concurrents en individuel. Le passage de témoin se fera sous le regard attentif et le contrôle des chefs de poste. Au moment du passage de témoin, le relayeur devra transmettre à son équipier la ceinture/dossard. Elle devra être bien mise en évidence et visible pour les contrôles.

Classement des relais :

L'organisation récompensera les équipes selon 3 classements : Hommes, Femmes et Mixte.

Abandon :

L'abandon ou la disqualification d'un relayeur entrainera le non classement de l'équipe.

Le relayeur suivant pourra continuer, s'ils le désirent, sans relevé de performance.

Désistement/Remplacement :

Dans le cas où un relayeur doit annuler sa participation, le remplacement nécessaire pourra se faire au plus tard à la clôture des inscriptions le samedi 10 décembre 2016 avant midi.

Article 8: Classement

Pour la course individuelle :

Scratch homme et femme (1/2/3)

1/2/3 de chaque catégorie (d'espoir à master 4).

Pour la course en duo :

1/2/3 duo homme, femme et mixte toutes catégories confondues

Pour la course relais :

1/2/3 duo homme, femme et mixte toutes catégories confondues

Les podiums ne sont pas cumulables.

Les classés sur le scratch ne pourront prétendre au classement par catégorie.

Tous les coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée recevront une médaille et un repas chaud.

La cérémonie protocolaire se déroulera au centre Ekwalis vers 12h le dimanche 18 décembre 2016.

Article 9 : Equipement fortement recommandé avant départ

Le tee shirt est conseillé pour remercier les partenaires.

Le port du dossard à l'avant est obligatoire.

Conseillé : 1 réserve d'eau (minimum 1 litre) + 1 réserve alimentaire suffisante + 1 vêtement de pluie + 1 sifflet

Article 10 : Ravitaillement

Nous aurons deux types de ravitaillements :

- Léger avec eau + boissons sucrées ;
- Marathon avec eau + boissons sucrées + biscuits salés + fruit sec + bananes).

Nous aurons 6 points de ravitaillements dont l'arrivée :

- 1- au PK 6 Colorado ;
- 2- au PK 13 Route Plaine d'Affouche ;
- 3- au PK 20 Début chemin des Anglais (point de prise de relais
- 4- au PK 26 à La Grande Chaloupe ;
- 5- au PK 32 au Camp Magloire ;
- 6- au PK 38 à l'arrivée (repas chaud).

Il est interdit de se faire ravitailler en dehors de ces points.

Attention :

Protégeons notre environnement ! Jetons nos gobelets dans les espaces appropriés en sortie de ravitaillement.

Article 11 : Abandon et mise hors course

En cas d'abandon ou arrêt par le médecin et/ou directeur de course, le coureur doit obligatoirement remettre son dossard à l'arrivée ou à défaut au poste de ravitaillement ou contacter par GSM l'organisation 06 92 88 12 38.

Motifs de mise hors course :

Aide extérieure autres que celles prévues par l'organisation.

Jet et abandon de débris en dehors des zones prévues à cet effet.

Non respect de la réglementation nationale des courses hors-stade (Cf www.athle.fr).

En cas d'abandon, l'athlète ne pourra prétendre aux remboursements de ses frais d'inscription.

Article 12 : Assistance médicale

La sécurité médicale est assurée par l'association « Run Assistance Sport »

Article 13 : Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance de responsabilité Civile souscrite auprès de compagnie d'assurance (article II B 4 de la réglementation manifestation course hors stade).

Article 14 : Assurance individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

« BDN » aura souscrit une assurance en responsabilité civile.

Les athlètes non licenciés engagés sur l'« Ekwalis Trail by Suzuki Vitara » doivent souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels cette pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du code du sport).

Article 15 : Contrôle anti dopage

Avant pendant et après l'épreuve des contrôles peuvent être mis en place par les services de l'Etat.

Article 16 : Réclamation

Toutes les réclamations doivent être faites par écrit au Directeur de course par le coureur 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent avec une caution de 60 euros.

Les réclamations sont examinées immédiatement par une Commission Technique composée du Directeur de course, du chef chronométrateur et du Président du « BDN » ou son directeur.

Article 17 : Jury

Le président ou directeur de « BDN »
Le directeur de course
Un représentant de coureur.

Article 18 : Droit à l'image et usage des informations personnelles

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs partenaires agréés pour l'utilisation de son image.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des inscriptions relatives à la course. Les destinataires des données sont l'association "BDN". Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Pierre Lebouchard 50 rue henri wallon 97420 Le Port. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 19 : Récompenses

Tous les concurrents qui franchissent la ligne d'arrivée se verront offrir : un tee shirt (remis au retrait des dossards) + une médaille et un repas chaud.
La remise des récompenses se fera vers 12h00.

Article 20 : Modification

En cas d'intempéries, de sentiers ou routes endommagés ou autres, la direction de course se réserve le droit de modifier le tracé en concertation avec les pouvoirs publics.

Article 21 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation des épreuves à l'initiative de l'organisateur et ou des autorités administratives, le « BDN » restituera aux compétiteurs le montant de leurs inscriptions au prorata de l'avancement des préparatifs de l'épreuve, mais en cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis par « BDN ».

Pour tout autre point non évoqué dans ce règlement, se référer à la réglementation de la FFA.